



NATIONS UNIES

CEPALC

Distr.  
LIMITÉE

LC/L.2976/Rev.1  
24 juin 2009

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ESPAGNOL

---

**PROPOSITION DU SECRÉTARIAT RELATIVE AUX PRÉPARATIFS DE LA  
ONZIÈME CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES FEMMES  
DE L'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES**

Brasilia, 13-16 juillet 2010



## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1. Qu'est-ce que la Conférence régionale? .....	1
2. Qui convoque les conférences? .....	1
3. Lieu et date de la Conférence régionale .....	2
4. Participants aux conférences régionales .....	2
5. Bureau de la Conférence régionale .....	3
6. Contexte de la onzième Conférence régionale .....	3
7. Objectif de la onzième Conférence régionale .....	4
8. Proposition de plan de travail commenté du document de position de la Conférence régionale.....	5
9. Sources pour la préparation du document de la Conférence régionale .....	5
10. Organisation de la Conférence régionale .....	9
11. Participation de la société civile.....	10
12. Évènements parallèles .....	10
 Annexe 1 - Questionnaire envoyé aux gouvernements sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000) pour la préparation des évaluations et examens régionaux dans le cadre du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 2010.....	11
Annexe 2 - Orientation pour répondre au questionnaire .....	15



## 1. Qu'est-ce que la Conférence régionale?

La Conférence régionale est un organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), convoqué périodiquement pour identifier les besoins des femmes aux échelons régional et sous-régional, présenter des recommandations, réaliser des évaluations périodiques des activités menées dans le cadre de l'application des accords et des plans régionaux et internationaux dans ce domaine, et pour servir d'instance de discussion en la matière. La onzième Conférence régionale se tient dans le cadre du processus international d'examen et d'évaluation des progrès accomplis dans l'application des engagements pris lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet du millénaire.

### Organes subsidiaires permanents de la CEPALC:

La Commission, qui se réunit habituellement tous les deux ans, a mis sur pied les organes permanents suivants:

- Comité plénier
- Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau
- Comité de coopération économique de l'isthme centre-américain
- Comité de développement et de coopération des Caraïbes
- Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes
- Conseil régional de planification
- Conférence statistique des Amériques

Les États membres de la CEPALC ont tenu jusqu'à présent dix conférences régionales sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes. Celles-ci ont eu lieu dans les villes et aux dates suivantes: La Havane, Cuba (1977); Macuto, Venezuela (1979); Mexico, Mexique (1983); Guatemala, Guatemala (1988); Curaçao, Antilles néerlandaises (1991); Mar del Plata, Argentine (1994); Santiago, Chili (1997); Lima, Pérou (2000), Mexico, Mexique (2004), et Quito, Équateur (2007)<sup>1</sup>.

## 2. ¿Qui convoque les conférences?

Conformément à son mandat, il incombe à la CEPALC de convoquer les États membres aux conférences régionales<sup>2</sup>. Ce mandat a été ratifié en 1996 par la résolution 1996/6 du Conseil économique et social des

<sup>1</sup> Les États membres de la CEPALC sont actuellement les suivants: Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Équateur, El Salvador, Espagne, État plurinational de Bolivie, États-Unis d'Amérique, France, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Italie, Jamaïque, Japon, Mexique, Nicaragua, Pays-Bas, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sainte Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago et Uruguay. Les territoires suivants sont membres associés de la CEPALC: Anguilla, Antilles néerlandaises, Aruba, Îles Caïman, îles Turques et Caïques, îles Vierges britanniques, îles Vierges des États-Unis, Montserrat et Porto Rico.

<sup>2</sup> Les mandats de la CEPALC liés aux activités s'adressant aux femmes de la région s'inscrivent principalement dans le cadre du Plan d'action régional sur l'intégration des femmes au développement économique et social de

Nations Unies intitulée “Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes”, qui “recommande le suivi et la supervision au plan régional des plateformes et programmes d’action régionaux utilisés dans l’examen et l’évaluation de la Déclaration et du Programme d’action de Beijing” et “recommande également que le Conseil évalue la meilleure manière d’intégrer les travaux des commissions régionales à la supervision et au suivi généraux du Programme d’action”<sup>3</sup>.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Secrétaire exécutif devra, six semaines avant la Conférence, envoyer les invitations correspondantes aux États membres et membres associés de la CEPALC en leur qualité de participants et, à titre d’observateurs, à d’autres pays membres des Nations Unies, ainsi qu’aux représentants du système, d’organisations intergouvernementales, d’organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et aux invités spéciaux.

### 3. Lieu et date de la Conférence régionale

En règle générale, un des États membres de la CEPALC propose d’accueillir la Conférence. En l’occurrence, le gouvernement du Brésil sera l’hôte de la réunion qui devrait se tenir du 13 au 16 juillet 2010 à Brasilia.

### 4. Participants aux conférences régionales

Les participants aux conférences régionales sont les États membres de la CEPALC, les membres associés et les observateurs à titre consultatif<sup>4</sup>.

Les organismes, programmes et organes des Nations Unies<sup>5</sup>, les institutions spécialisées et d’autres instances autonomes<sup>6</sup>, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif des catégories I et II<sup>7</sup> auprès du Conseil économique et social participent

---

l’Amérique latine (CEPALC, 1977), adopté par les États membres à la onzième réunion extraordinaire du Comité plénier de la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes, tenue le 21 novembre 1977, et du Programme d’action régional pour les femmes de l’Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001 (CEPALC/Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, 1995), adopté par les États membres durant la sixième Conférence régionale et ratifié par la résolution 558(XXVI) de la CEPALC.

<sup>3</sup> Voir [en ligne] <http://ap.ohchr.org/documents/S/ECOSOC/resolutions/E-RES-1996-6.doc>.

<sup>4</sup> Les observateurs dotés du statut consultatif sont les États membres des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission et les États qui ne sont pas membres des Nations Unies.

<sup>5</sup> Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF), Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), Institut international de recherche et de formation de la femme (INSTRAW), Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNCHR), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et Programme alimentaire mondial (PAM).

<sup>6</sup> Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), Fonds international de développement agricole (FIDA), Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation internationale du travail (OIT) et Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé (OMS/OPS), entre autres.

<sup>7</sup> Banque interaméricaine de développement (BID), Commission interaméricaine des femmes (CIM), Communauté des Caraïbes (CARICOM), Conseil latino-américain des sciences sociales (CLACSO), Faculté

également en qualité d'observateurs. Étant donné l'intérêt de certains thèmes pour les États membres, la CEPALC a pour coutume d'inviter d'autres organisations qui peuvent apporter une contribution à la Conférence dans les domaines abordés, en particulier les organisations représentées à l'échelon régional ou sous-régional.

### **5. Bureau de la Conférence régionale**

La Commission élit un Bureau au début de chaque Conférence régionale. À cet effet, elle convoque les chefs de délégation à une réunion qui se tient avant le début des séances de travail ordinaires. En règle générale, le bureau est composé d'une présidence, traditionnellement assumée par le pays hôte, deux vice-présidences et un rapporteur. Les membres désignés restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs<sup>8</sup>.

Les États membres élisent le bureau de chaque Conférence selon un ordre de rotation et de représentation sous-régionale. Afin de maintenir un mécanisme d'action permanent dans le cadre du Plan d'action régional, il a été convenu que le bureau continue de se réunir entre les différentes conférences et serve de liaison entre les gouvernements et le Secrétariat de la CEPALC dans le domaine de l'intégration des femmes au développement<sup>9</sup>. En vertu de cette disposition, le bureau s'est réuni deux fois par an au cours de la dernière décennie et a tenu 40 réunions depuis 1978.

### **6. Contexte de la onzième Conférence régionale**

La onzième Conférence régionale sur les femmes se tiendra dans le contexte de l'impact considérable de la crise économique et financière qui s'est déclenchée en 2008. L'examen des accords de ces sommets se fera dans le cadre d'une crise financière et économique qui, selon de nombreuses études et prévisions, ne fera qu'accroître les obstacles à l'accomplissement des engagements internationaux en matière de droits de l'homme, d'environnement et des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Cette conférence coïncide avec l'évaluation de plusieurs processus amorcés au cours des années 90. L'année 2009 marque le quinzième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, et 2010 marquera celui de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing+15 et Le Caire+15), ainsi que le dixième anniversaire du Sommet du millénaire (ODM+10) et le deuxième anniversaire de la Campagne mondiale du Secrétaire général pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes.

Dans le même ordre d'idées, la célébration de la Conférence régionale sera précédée en mars 2010 par la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, qui réunira les autorités gouvernementales pour dresser un bilan des progrès accomplis en ce qui concerne la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ; à cette réunion, une attention particulière sera portée à la situation des femmes depuis la perspective des cinq régions du monde.

---

latino-américaine des sciences sociales (FLACSO), Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), Institut interaméricain des droits de l'homme (IIDH), Organisation des États américains (OEA), Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Parlement latino-américain.

<sup>8</sup> Article 16 du Règlement de la CEPALC.

<sup>9</sup> Voir CEPALC, Plan d'action régional sur l'intégration des femmes au développement économique et social de l'Amérique latine (E/CEPAL/1042/Rev.1), Santiago du Chili, 1977, chapitre 4, article 88, paragraphe 2.

Les travaux de la onzième Conférence s'inscriront dans le contexte de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement (New York, 2000), le Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995)<sup>10</sup>, les engagements internationaux liés à la promotion des femmes adoptés par les sommets mondiaux dans les années 90<sup>11</sup> et le Programme d'action régional pour les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, adopté par la sixième Conférence régionale sur l'intégration des femmes au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes (Mar del Plata, 1994) et ratifié par le Consensus de Lima (2000), le Consensus de Mexico (2004) et le Consensus de Quito (2007).

Dans ce contexte, le Bureau a recommandé, à sa quarante-deuxième réunion tenue à Santiago les 4 et 5 décembre 2008, que les débats de la onzième Conférence s'articulent autour des conclusions de la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, qui se tiendra en mars 2010<sup>12</sup>.

## 7. Objectif de la onzième Conférence régionale

La onzième Conférence régionale sera consacrée à l'examen des résultats et des enjeux à l'échelon régional en vue de parvenir à l'égalité entre les sexes, en particulier en ce qui concerne l'autonomie et l'autonomisation économique des femmes, sur la base de l'évaluation des principaux progrès et défis dans l'application des engagements pris lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995) et des conférences régionales sur les femmes. En vue d'orienter le débat, les questions stratégiques suivantes sont proposées:

1. Quels sont les types de développement économique et de démocratie nécessaires en vue de parvenir à l'égalité hommes-femmes?
2. Quelles sont les politiques publiques en mesure de favoriser l'égalité entre les sexes dans le contexte des modèles de croissance et de développement des pays de la région?

<sup>10</sup> Voir Programme d'action de Beijing, 1995.

<sup>11</sup> Sommet mondial pour les enfants (New York, 1990); Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992); Conférence mondiale des droits de l'homme (Vienne, 1993); Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994), et Sommet mondial sur le développement social (Copenhague, 1995).

<sup>12</sup> Voir le projet de résolution E/CN.6/2009/L.4 sur les préparatifs de la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme: « 1. *Décide* d'examiner, à sa 54<sup>ème</sup> session, la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 1 et les résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix, pour le XXI<sup>e</sup> siècle », avec un accent particulier sur le partage des expériences et des bonnes pratiques, en vue de surmonter les obstacles persistants et les nouveaux défis, y compris ceux liés aux objectifs du Millénaire pour le développement; 2. *Demande* au Bureau de la Commission de la condition de la femme qu'il effectue, dans ses préparatifs de la 54<sup>ème</sup> session de la Commission, des consultations officieuses auprès de tous les États membres et observateurs de la Commission sur les modalités de l'examen en vue de convenir sur son format et ses résultats; 3. *Décide* de commémorer le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et, à cet égard recommande, par le biais du Conseil économique et social, que l'Assemblée générale tienne une réunion commémorative durant la 54<sup>ème</sup> session de la Commission, en mars 2010. »

## **8. Proposition de plan de travail commenté du document de position de la Conférence régionale**

Conformément aux accords souscrits lors de la quarante-deuxième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes (Santiago, 4 et 5 décembre 2008), le Secrétariat de la CEPALC présente cette proposition de plan de travail commenté du document de position de la onzième Conférence régionale (Brasilia, juillet 2010), qu'il propose d'intituler "*L'Amérique latine et les Caraïbes après la crise: Quel État pour quelle égalité?*"<sup>13</sup>.

Ce document comprendrait deux parties principales, soit: 1) un diagnostic de l'égalité de genre en matière de développement économique et du travail dans la région depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995) et 2) une proposition de politiques publiques fondées sur une approche de droits pour parvenir à l'égalité de genre.

### **Introduction**

L'introduction fera une synthèse des principales conclusions présentées dans le document et des idées sur lesquelles celles-ci sont fondées, en portant une attention particulière au rôle de l'État et aux politiques publiques en matière d'égalité dans la région. Les principaux résultats et enjeux permettant l'adoption d'un futur agenda seront signalés.

### **Première partie**

#### **BILAN DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET DU TRAVAIL DEPUIS L'ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING**

##### **1. Cadre conceptuel**

L'approche analytique qui sera adoptée dans le document sera fondée sur une analyse du développement économique depuis une approche des droits intégrale et intégratrice en vue d'étudier les relations entre l'État, le marché et la société. Cette approche comprendra l'analyse des obstacles socioculturels à l'égalité de genre conformément à:

a) La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier l'article 5 de la Convention, qui établit que les États parties prendront toutes les mesures appropriées pour "modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type,

---

<sup>13</sup> Voir le Rapport de la quarante-deuxième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes (LC/L.3027), Santiago du Chili, avril 2009. Dans l'accord 14, les pays membres du Bureau sont convenus de "recevoir avec satisfaction les thèmes soumis à leur considération lors de la (onzième) Conférence, à savoir: autonomisation économique de la femme, la distribution des revenus, l'employabilité et le partage des responsabilités familiales" et ont demandé à la CEPALC dans l'accord 18 qu'elle envoie "une nouvelle version de la proposition pour l'organisation de la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes".

qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes”;

b) L'objectif F.1 du Programme d'action de Beijing, qui établit que “les gouvernements et les autres acteurs devraient encourager l'adoption de mesures énergiques et visibles” consistant entre autres à “Promouvoir les droits et l'indépendance économique des femmes, notamment l'accès à l'emploi, des conditions de travail appropriées et l'accès aux ressources économiques”; et

c) La ligne stratégique VI du Programme d'action régional pour les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, dont le domaine d'action prioritaire est la “promotion d'un partage plus équitable des responsabilités familiales entre femmes et hommes”.

## **2. Diagnostic de la situation des femmes**

Ce document aura pour objet d'analyser la situation de l'égalité hommes-femmes et s'articulera autour de trois sections:

a) Un panorama des progrès accomplis en matière de politiques économiques et du travail, à partir des réponses des gouvernements au questionnaire envoyé par la Division de la promotion des femmes des Nations Unies<sup>14</sup> sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000) pour la préparation des évaluations et des examens régionaux qui auront lieu en 2010 à l'occasion de la commémoration de Beijing+15;

b) Un diagnostic régional sur la base des indicateurs adoptés par les gouvernements lors de la quarante-deuxième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes (Santiago, 4 et 5 décembre 2008) pour son suivi par l'Observatoire de l'égalité de genre en Amérique latine et dans les Caraïbes; et

c) Un diagnostic de l'évolution des inégalités en ce qui concerne le travail total entre les hommes et les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes depuis l'adoption du Programme d'action<sup>15</sup>. Les principaux aspects de la relation entre l'économie, l'égalité sociale et l'égalité entre les sexes seront examinés à l'échelon régional par le biais d'une systématisation des données empiriques disponibles<sup>16</sup>, sur la base de l'information des enquêtes aux ménages et de l'utilisation du temps de la région. La relation entre la distribution du revenu, l'emploi, l'accès aux ressources et le partage des responsabilités familiales sera examinée de manière différenciée selon le genre et le quintile de revenu.

## **3. Diagnostic des politiques économiques régionales**

Dans la formulation du bilan des politiques économiques et du travail, cette section portera une attention particulière au droit au travail, au droit à une rémunération égale, y compris les prestations, et à un traitement égal à travail égal, à travers l'analyse des mesures adoptées par les États pour éliminer la

<sup>14</sup> Voir l'annexe 1.

<sup>15</sup> La définition du travail total correspond à la somme des heures (quotidiennes, hebdomadaires) destinées au travail rémunéré et des heures destinées au travail domestique non rémunéré, selon le sexe.

<sup>16</sup> Voir [www.eclac.cl/mujer](http://www.eclac.cl/mujer).

discrimination en matière économique et social afin d'assurer, à conditions égales, les mêmes droits aux hommes et aux femmes.

L'information relative au marché du travail et au commerce fera l'objet d'une analyse particulière, entre autres par le biais de la promotion et de l'appui du travail indépendant de la femme; la propriété de la terre; la création de petites entreprises; et le renforcement de l'accès des femmes aux prêts bancaires, hypothèques et autres formes de crédit financier; au capital dans des conditions appropriées et égales à celles établies pour les hommes et la participation à la prise de décisions économiques, en tenant compte des problèmes spéciaux auxquels est confrontée la femme rurale et le rôle important que celle-ci joue pour la survie économique de sa famille, y compris son travail dans les secteurs non monétaires de l'économie<sup>17</sup>.

#### **4. Impact de la crise économique sur le travail total des femmes**

Cette quatrième section analysera l'impact du contexte mondial et de la crise actuelle sur l'emploi des femmes, y compris la crise financière, les nouvelles technologies et les traités de libre échange. A des fins de comparaison de l'information obtenue avec les modèles de développement en vigueur dans la région, les données comparatives seront classifiées selon la situation du compte courant et la composition de la dette publique de chaque pays de l'Amérique latine et des Caraïbes à la lumière des politiques publiques identifiées dans le chapitre précédent.

Les conclusions de la réunion d'experts "Analyse de la crise financière depuis la perspective de genre: comprendre son impact sur le travail des femmes", qui se tiendra à Mexico les 23 et 24 juillet 2009, seront intégrées à l'analyse. De même, les recommandations de la réunion d'experts sur les opportunités d'emploi et l'utilisation des nouvelles technologies pour les femmes, qui se tiendra à Saint Domingue au cours du deuxième semestre 2009, seront également prises en compte.

Cette section tiendra spécialement compte des conséquences de la crise économique sur les soins et l'emploi, ainsi que de celles de la crise alimentaire sur le travail des femmes, en particulier de celles vivant en zones rurales, ainsi que des stratégies de lutte contre les inégalités.

#### **5. Bilan de l'intégration de politiques de transversalisation du souci de l'égalité des sexes dans la structure étatique des pays de la région**

Cette section présentera les résultats des études comparatives sur les institutions de genre en Amérique latine et dans les Caraïbes menées par la Division de la promotion de l'égalité des sexes dans le cadre de deux projets parallèles, à savoir les études de fonds de l'Observatoire de l'égalité de genre en Amérique latine et dans les Caraïbes avec l'appui financier du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), et l'étude mondiale sur les mécanismes nationaux pour l'égalité de genre mise en œuvre par la Division de la promotion de la femme des Nations Unies en coordination avec les commissions régionales et avec l'appui financier du Gouvernement italien.

---

<sup>17</sup> Voir l'article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

## **Deuxième partie**

### **PROPOSITION DE POLITIQUES STRUCTURELLES POUR L'ÉGALITÉ**

#### **1. L'incorporation du souci de l'égalité des sexes en temps de crise et au-delà**

Cette section présentera, sous la forme de recommandations de politiques et de mécanismes institutionnels, les meilleures pratiques identifiées dans le diagnostic. Des propositions visant à articuler l'autonomie économique, physique et politique des femmes seront formulées, et une attention particulière sera accordée aux politiques en matière économique.

#### **2. Politiques d'emploi et travail**

Cette section formulera et analysera des propositions de politiques et de bonnes pratiques mises en œuvre dans des pays de la région et visant à assurer l'accès des femmes à conditions égales par rapport aux hommes à l'autonomie économique, en particulier dans le contexte de la crise financière et de son impact sur l'équité et l'égalité de genre. Une attention particulière sera accordée à leur accès aux ressources, à l'emploi, aux marchés et au commerce, par le biais, entre autres, de la promotion et de l'appui du travail indépendant de la femme, la propriété de la terre, la création de petites entreprises et le renforcement de l'accès des femmes au crédit, au capital dans des conditions appropriées et égales à celles établies pour les hommes, et la participation à la prise de décisions économiques<sup>18</sup>.

#### **3. Politiques pour le partage des responsabilités familiales**

Cette section formulera et analysera des propositions de politiques visant à faire des droits du travail des femmes et des droits aux soins et à la protection sociale des éléments décisifs pour parvenir à l'égalité de genre.

Ces deux chapitres tiendront compte, pour la formulation des politiques, de l'hétérogénéité structurelle observée dans les pays de la région dans le diagnostic de la première partie du document, ainsi que des obstacles culturels à l'égalité identifiés tout au long de la présente analyse.

### **9. Sources pour la préparation du document de la Conférence régionale**

Le Secrétariat de la CEPALC préparera le document de position à partir des documents suivants:

1. Étude mondiale sur le rôle de la femme dans le développement 2009 sur l'accès des femmes aux ressources économiques et financières.
2. Réponses au questionnaire envoyé par la Division de la promotion de la femme des Nations Unies aux gouvernements par le biais de la CEPALC en vue de l'élaboration d'un rapport régional soulignant les principaux résultats et enjeux qui sera soumis à la considération des

---

<sup>18</sup> Programme d'action de Beijing, paragraphe 166 (a).

gouvernements en mars 2010 dans le cadre de la session de la Commission de la condition de la femme à New York. Ce document apportera les principaux éléments qui seront intégrés au diagnostic régional, dont l'analyse aura lieu à l'occasion de la onzième Conférence régionale.

3. Premiers résultats de l'Observatoire de l'égalité de genre en Amérique latine et dans les Caraïbes.
4. Études spécialisées de la CEPALC et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que d'organismes universitaires de la région.
5. Commentaires des pays membres du Bureau de la Conférence régionale sur les versions préliminaires du document, présentées lors des quarante-troisième et quarante-quatrième réunions, qui se tiendront en juin 2009 et à la fin du deuxième semestre 2009.
6. Conclusions et recommandations de la réunion d'experts "Analyse de la crise financière depuis la perspective sexospécifique: comprendre son impact sur le travail des femmes" (Mexico, 23 et 24 juillet 2009).
7. Conclusions et recommandations de la réunion d'experts sur les opportunités d'emploi et l'utilisation des nouvelles technologies pour les femmes, qui se tiendra à Saint Domingue au cours du deuxième semestre 2009.

## **10. Organisation de la Conférence régionale**

La onzième Conférence régionale constitue le point culminant d'un processus au cours duquel la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-quatrième session, qui se tiendra en mars 2010, aura identifié les principaux résultats et enjeux, qui permettront trois mois plus tard aux gouvernements de la région de porter leur attention sur la formulation de politiques et de stratégies dans le contexte d'un monde en constante mutation.

Le programme habituel de la Conférence de quatre jours prévoit un jour de travail en séance plénière pour l'inauguration et l'élection du nouveau bureau, deux jours consacrés à la présentation de rapports et un jour à la rédaction des accords et à l'adoption du Consensus.

Pour la onzième Conférence, il est proposé de maintenir le programme du premier jour concentré en une seule session plénière, comprenant une cérémonie d'inauguration à fort impact médiatique et politique, avec la participation du Président de la République et d'un panel du plus haut niveau qui pourrait inclure parmi ses invitées des leaders de la région. Ce panel pourrait examiner les conclusions de la Commission de la condition de la femme et proposer des mesures spécifiques pour la région à long, moyen et court terme.

L'élection du bureau aurait lieu le même jour.

La présentation des rapports d'activité du Secrétariat et des gouvernements, qui a généralement lieu durant la Conférence, pourrait être avancée ou être réalisée de manière virtuelle, ce qui permettrait de disposer de plus de temps pour l'analyse des propositions. La version complète de ces rapports serait mise à disposition du public sur le site Web de la Conférence régionale.

## 11. Participation de la société civile

Les organisations non gouvernementales peuvent participer à la Conférence régionale de la manière suivante:

- Par le biais de la préparation d'une réunion indépendante préalable ou parallèle à la Conférence régionale, ayant pour résultat l'élaboration d'une déclaration ou de propositions qui seront présentées à la Conférence.
- Par le biais de l'intégration des délégations nationales, processus qui sera géré par chaque pays et approuvé par le gouvernement respectif.
- En leur qualité d'organisations dotées du statut consultatif auprès des Nations Unies, conformément aux normes du Conseil économique et social.
- À titre d'observateurs invités spécialement par la CEPALC en raison de leur caractère de réseaux régionaux ou sous-régionaux ayant une trajectoire reconnue dans la mise en œuvre du Programme d'action régional pour les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes et du Programme d'action de Beijing.

## 12. Évènements parallèles

Les évènements parallèles se déroulent sous la responsabilité des organismes des Nations Unies, en collaboration avec d'autres institutions spécialisées dans des domaines liés à la Conférence et en coordination avec le Secrétariat.

### Consultations:

Sonia Montaña, Fonctionnaire responsable, Division de la promotion de l'égalité des sexes de la CEPALC (sonia.montano@cepal.org)

Ximena Sánchez, Division de la promotion de l'égalité des sexes de la CEPALC (umujer@cepal.org)

[www.eclac.cl/mujer](http://www.eclac.cl/mujer)

## Annexe 1

**QUESTIONNAIRE ENVOYÉ AUX GOUVERNEMENTS SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING ET DU DOCUMENT FINAL DE LA VINGT-TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (2000) POUR LA PRÉPARATION DES ÉVALUATIONS ET DES EXAMENS RÉGIONAUX DANS LE CONTEXTE DU QUINZIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING EN 2010**

## **I. INTRODUCTION**

Les commissions régionales des Nations Unies réaliseront un examen et une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, adoptés à l'occasion de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000), en préparation du quinzième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Beijing en 2010. Les commissions régionales collaboreront avec la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales dans le cadre de ce processus.

L'examen et l'évaluation des progrès accomplis porteront sur le quinquennat compris entre 2004, qui correspond à la présentation des réponses au questionnaire par les États membres, et fin 2009. Ils permettront de déterminer les résultats obtenus, ainsi que les différences et les problèmes rencontrés, et d'identifier les secteurs prioritaires pour l'application de mesures et d'initiatives en vue de poursuivre les travaux de mise en œuvre.

Pour préparer l'examen et l'évaluation, les commissions régionales se baseront sur les réponses des États membres au questionnaire. D'autre part, diverses sources d'information et de statistiques seront utilisées, y compris les rapports présentés par les États parties en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'information accumulée dans le domaine de la Commission de la condition de la femme, les plans d'action régionaux et les rapports nationaux aux organes régionaux, ainsi que les conclusions des réunions de groupes d'experts et d'autres activités à l'échelon régional. D'autres sources d'information seront utilisées comme les évaluations communes pour les pays et les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les rapports nationaux sur le développement humain et les rapports sur les Objectifs du Millénaire pour le développement.

## **II. LE QUESTIONNAIRE**

Le questionnaire s'articule autour de quatre parties. Il est demandé aux États membres de fournir une information sur les activités réalisées et les progrès accomplis depuis le processus le plus récent d'examen et d'évaluation, mené en 2005.

Dans la première partie, les États informateurs sont invités à souligner les principaux résultats obtenus et les obstacles généraux rencontrés dans la mise en œuvre du Programme d'action et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les réponses à la première partie du questionnaire ne devraient pas dépasser trois pages.

Dans la deuxième partie du questionnaire, les États informateurs sont priés de bien vouloir fournir des exemples concrets des résultats obtenus, en particulier en matière d'élaboration de politiques, de réforme législative, d'activités de promotion, de sensibilisation, de développement des capacités et des programmes et des projets menés pour la mise en œuvre dans les secteurs les plus délicats du Programme d'action (à l'exception du secteur suscitant une préoccupation spéciale H, qui sera abordé dans la troisième partie), ainsi que dans des domaines qui, d'après la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, exigeraient de nouvelles initiatives et mesures. Les obstacles et points faibles, ainsi que les problèmes persistants, devront également être signalés en ce qui concerne les secteurs suscitant une préoccupation spéciale, ainsi qu'un résumé des leçons apprises. Les réponses à la deuxième partie du questionnaire ne devront pas excéder 10 pages.

La troisième partie se centre sur le développement institutionnel ou sur les structures et mesures établies par les pays pour appuyer la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de la femme. Cette partie aborde le secteur H du Programme d'action, qui suscite une préoccupation spéciale et correspond aux mécanismes institutionnels de promotion de la femme, et les chapitres V, relatif aux dispositions institutionnelles, et VI, relatif aux dispositions financières, ainsi que les mesures signalées dans le document final de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale. Cette section devra décrire l'information relative aux mécanismes nationaux, aux programmes de promotion des capacités pour les ministères sectoriels, à l'attribution de ressources, aux statistiques et indicateurs et aux mécanismes de supervision et de reddition de comptes, ainsi que l'information relative aux associations. Les réponses à la troisième partie du questionnaire devront avoir une longueur de quatre pages.

Dans la quatrième partie, les États répondant au questionnaire sont invités à fournir des informations sur les principaux problèmes et difficultés qu'ils continuent de rencontrer et sur les plans de mesures et les initiatives futures pour y remédier et parvenir à la pleine mise en œuvre du Programme d'action dans chacun des secteurs suscitant une préoccupation spéciale. En particulier, les États informateurs sont priés de bien vouloir signaler tout nouvel engagement acquis en vue d'accélérer la mise en œuvre à l'échelon national au cours des cinq prochaines années du Programme d'action et du document final de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale. Les réponses à la quatrième partie du questionnaire ne doivent pas excéder trois pages.

Uniquement à titre d'orientation, l'annexe inclut certains exemples des questions qui pourraient se poser dans chaque partie du questionnaire. Il n'est pas nécessaire que les États informateurs répondent à chacune de ces questions, mais ils doivent se concentrer sur celles qu'ils estiment les plus pertinentes pour leurs contextes nationaux. Les réponses pourraient également aborder d'autres thèmes qui ne sont pas inclus dans l'annexe.

### III. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

L'information recherchée par le biais du questionnaire est d'ordre qualitatif et quantitatif. L'accent est mis sur la mise en œuvre et les États informateurs sont priés de bien vouloir, dans la mesure du possible, fournir une information concrète sur les effets des initiatives et des activités décrites. Les activités,

produits et mesures devraient se différencier des résultats et des effets obtenus en ce qui concerne la situation de la femme et la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation de la femme. Les États informateurs sont priés de bien vouloir transmettre des données quantitatives, ventilées par sexe et par âge, ou d'indiquer si ces données ont déjà été présentées à d'autres occasions. Les pays souhaitant fournir des informations sur les indicateurs utilisés à l'échelon national pour superviser les activités relatives à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation de la femme pourront le faire. Les États informateurs sont également priés de bien vouloir transmettre des informations sur les délais concrets pour l'adoption d'initiatives et de mesures.

Sur le site Web de la Division de la promotion de la femme (<http://www.un.org/womenwatch/daw>), il est possible de consulter la liste des rapports présentés par les États membres au Secrétariat des Nations Unies avant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995) et la tenue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000), ainsi que l'examen et l'évaluation des 10 ans de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing réalisés par la Commission de la condition de la femme (2005) et les rapports les plus récents présentés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

#### IV. ENVOI DES RÉPONSES

Les réponses à ce questionnaire devront être envoyées sous formats papier et électronique dans l'une des six langues officielles des Nations Unies, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2009 (dans le cas de la Commission économique pour l'Europe), le 31 mars 2009 (dans les cas de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique) et le 30 avril 2009 (dans le cas de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale), à la commission régionale correspondante:

**Commission économique pour l'Afrique**

Centre africain pour le genre et le développement

Boîte postale 3001 Addis Abeba, Éthiopie

Contact: Thokozile Ruzvidzo, fonctionnaire responsable

Fax: (251-1) 5 51-2785

Courrier électronique: [truzvidz@uneca.org](mailto:truzvidz@uneca.org)

**Commission économique pour l'Europe**

Palais des Nations 1211, Genève, Suisse

Contact: Ewa Ruminska-Zimny, haut responsable des affaires sociales

Bureau du Secrétaire exécutif

Fax: (41-22) 917-0036

Courrier électronique: [Ewa.Zimny@unece.org](mailto:Ewa.Zimny@unece.org)

**Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)**

Boîte postale 179-D, Santiago du Chili

Contact: Sonia Montaña, fonctionnaire responsable

Division de la promotion de l'égalité des sexes

Fax: (56-2) 208-0252

Courrier électronique: [sonia.montano@cepal.org](mailto:sonia.montano@cepal.org) et [ximena.sanchez@cepal.org](mailto:ximena.sanchez@cepal.org)

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

Section de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme

Division du développement social

UN Building Rajdamnern Avenue, Bangkok 10200, Thaïlande

Contact: Beverly Jones, responsable des affaires sociales

Fax: (66-2) 288-1030/1000

Courrier électronique: [gsd@un.org](mailto:gsd@un.org)

**Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**

Boîte postale 11-8575, Beyrouth, Liban

Contact: Miranda Hawa, fonctionnaire responsable

Centre de la femme

Fax: (961-1) 98-1510

Courrier électronique: [hawam@un.org](mailto:hawam@un.org)

## Annexe 2

**ORIENTATION POUR RÉPONDRE AU QUESTIONNAIRE**

Les exemples qui figurent ci-après sont présentés exclusivement à titre d'orientation. Il n'est pas nécessaire que les États informateurs répondent à chacune de ces questions, mais ils doivent se concentrer sur celles qu'ils considèrent les plus pertinentes pour leurs contextes nationaux. Dans les réponses, d'autres thèmes pourront également être abordés.

**Première partie: Panorama général des résultats obtenus et des problèmes rencontrés dans la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation de la femme (3 pages)**

La réponse à la première partie du questionnaire devrait inclure les principaux résultats obtenus et problèmes rencontrés. Les thèmes abordés dans cette partie peuvent être examinés de manière plus approfondie dans les réponses à d'autres parties du questionnaire. Par exemple, les thèmes liés à la mondialisation pourraient être analysés de manière plus approfondie dans la deuxième partie du questionnaire et les thèmes relatifs au budget selon une perspective sexospécifique dans la troisième.

Questions d'orientation: Par exemple, les réponses pourraient répondre aux thèmes et questions suivants:

*a) Existe-t-il une politique relative à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes ayant été adoptée et, si c'est le cas, à quel niveau? Existe-t-il une stratégie ou un plan d'action pour appuyer sa mise en œuvre? Quels sont les mécanismes ayant été établis pour sa supervision et de quelle manière les différents agents ayant intervenu dans cette politique ont-ils rendu compte de sa mise en œuvre? Existe-t-il un mécanisme de coordination nationale au plus haut niveau pour veiller à ce que la politique soit appliquée dans toutes les sphères sectorielles?*

*b) Quel est l'impact de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur la promotion de l'égalité entre les sexes? De quelle manière s'est poursuivie la mise en œuvre de la Convention?*

*c) Quels sont les principaux résultats dans le domaine législatif et de la formulation de politiques pour la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes au cours de la dernière décennie? Merci de fournir une information détaillée.*

*d) Dans quelle mesure les perspectives sexospécifiques et les intérêts de la femme sont-ils pris en compte dans la préparation des budgets aux échelons national, régional et local? Cet intérêt se traduit-il par une hausse des ressources destinées à l'égalité entre les sexes? Veuillez décrire les initiatives visant à accroître et à superviser les attributions budgétaires liées à l'obtention de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes. Des procédures budgétaires sexospécifiques commencent-elles à être appliquées? A quelle fin?*

*e) Dans quelle mesure les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) sont-ils utilisés comme cadre national pour le développement? Quelle est l'attention portée à l'Objectif 3, relatif à l'égalité entre les sexes? Existe-t-il des données à l'échelon national pour superviser*

*efficacement l'obtention des objectifs? Les perspectives sexospécifiques et les intérêts des femmes sont-ils pris en compte dans tous les autres OMD?*

*f) Veuillez fournir des informations sur les principaux débats de politique de votre gouvernement ou les débats parlementaires tenant compte de manière systématique des perspectives sexospécifiques et des intérêts de la femme et dans lesquels il a été possible d'introduire des changements de politique ou de programme. Quelles sont les réformes importantes ayant récemment été menées dans le pays tenant compte de ces perspectives? Quels sont les problèmes importants actuellement débattus dans lesquels ces perspectives sont examinées dans le cadre du débat général?*

*g) Dans les pays sortant d'une situation de conflit armé, dans quelle mesure les femmes ont-elles participé et les perspectives sexospécifiques et les intérêts des femmes ont-ils été incorporés aux négociations de paix et à la planification des activités de reconstruction?*

*h) De quelle manière la mondialisation a-t-elle répercuté (par exemple, l'utilisation des technologies de l'information et des communications, la libéralisation des marchés, les changements des règles du commerce, entre autres) sur l'autonomisation des femmes et des fillettes et sur la promotion de l'égalité entre les sexes? Quelles sont les mesures adoptées pour réduire les risques potentiels et tirer profit des opportunités pour les femmes?*

*i) Dans quelles sphères sectorielles des politiques, stratégies ou plans d'action spécifiques ont-ils été formulés et mis en œuvre pour la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes? Dans quelle mesure les perspectives sexospécifiques et les intérêts des femmes sont-ils habituellement pris en compte dans la formulation des dispositions législatives et normatives et dans l'élaboration de programmes dans d'autres secteurs, afin d'identifier et de corriger les inégalités et les points faibles?*

*j) Quels sont les partenariats importants établis avec des organisations non gouvernementales et des organismes de la société civile, ainsi qu'avec le secteur privé et d'autres intéressés, en vue d'appuyer les différents aspects de l'activité nationale en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, par exemple moyennant des mesures de promotion, de participation à la planification, de mise en œuvre et de supervision des politiques, programmes et prestations de services?*

*k) Quelles sont les activités réalisées pour faciliter la participation active des hommes et des enfants à la promotion de l'égalité entre les sexes, y compris par exemple l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la lutte contre le VIH/SIDA? Quels sont les résultats obtenus et les problèmes rencontrés?*

*l) Quel est l'impact du changement climatique et des crises énergétique et alimentaire sur la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes? Quelles sont les mesures adoptées pour réduire les risques potentiels et les conséquences pour la femme et de favoriser la participation des femmes aux processus de prévention et d'atténuation? Des mesures de protection sociale ont-elles été appliquées en vue de réduire l'impact sur les femmes et des mesures ont-elles été adoptées pour appuyer les agricultrices?*

*m) De quelle manière la crise financière a-t-elle une incidence sur la promotion de l'égalité entre les sexes? Quelles sont les mesures ayant été prises afin d'atténuer les conséquences négatives pour l'accès de la femme aux ressources, aux revenus et à la protection sociale? Jusqu'où les mesures visant à promouvoir la croissance ont-elles mobilisé le potentiel économique des femmes?*

**Deuxième partie: Progrès accomplis dans la mise en œuvre des domaines suscitant une préoccupation spéciale du Programme d'action de Beijing et des initiatives et mesures signalées dans le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (10 pages)**

*Merci de bien vouloir organiser les réponses de cette partie du questionnaire conformément aux 12 domaines suscitant une préoccupation spéciale du Programme d'action de Beijing (à l'exception du domaine suscitant une préoccupation spéciale H, inclus dans la troisième partie du questionnaire).*

Questions d'orientation: Les réponses au sein de chaque domaine suscitant une préoccupation spéciale pourraient répondre aux questions indiquées ci-après, même si d'autres thèmes pourraient être abordés:

A. Exemples de politiques, réformes législatives, programmes et projets ayant donné de bons résultats

*a) Concernant les domaines suscitant une préoccupation spéciale du Programme d'action et d'autres questions essentielles, quelles sont les mesures ayant donné de bons résultats (telles que les mesures législatives, les réformes normatives, les campagnes dans les moyens de diffusion et les programmes et projets pilotes) ayant été adoptées par le gouvernement ou d'autres acteurs (organisations non gouvernementales, société civile, secteur privé) en vue d'atteindre ces objectifs? Merci de fournir des exemples concrets.*

*b) Dans quelle mesure les engagements spécifiques contractés par le gouvernement lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ou d'autres instances dans les domaines suscitant une préoccupation spéciale ont-ils été respectés, par exemple en ce qui concerne l'attribution de ressources, la réforme législative et la formulation de politiques et de programmes?*

B. Exemples d'obstacles rencontrés et de points faibles et de problèmes à résoudre

*c) Veuillez décrire les obstacles, problèmes et points faibles rencontrés dans la mise en œuvre de chacun des domaines suscitant une préoccupation spéciale et des autres thèmes dignes d'être mentionnés.*

C. Leçons apprises

*d) Veuillez décrire les principaux enseignements tirés dans la mise en œuvre de chacun des domaines suscitant une préoccupation spéciale et des autres thèmes dignes d'être mentionnés.*

*e) Veuillez fournir des exemples concrets d'activités ayant donné de bons résultats et expliquer les raisons. Merci de bien vouloir préciser si ces activités ont été menées dans d'autres circonstances.*

### Troisième partie: Développement institutionnel (4 pages)

Questions d'orientation: Les réponses pourraient répondre aux questions indiquées ci-après, même si d'autres thèmes pourraient également être abordés:

a) *Quels sont les mécanismes nationaux existants pour promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (par exemple, les ministères, commissions nationales, comités ou commissions parlementaires)? Quels sont les mandats et ressources dont dispose chaque organisme? Ces mandats et ressources ont-ils augmenté durant la période examinée? Comment ces organismes travaillent-ils ensemble? Veuillez indiquer la localisation des mécanismes nationaux et l'accès aux processus de prise de décision. Quels sont les réseaux ayant été établis et quelle est leur efficacité? De quelles ressources disposent les mécanismes nationaux en termes de personnel et d'appui financier? Quel pourcentage des ressources financières provient-il de donateurs internationaux ou bilatéraux ou d'autres sources externes?*

b) *Des points focaux ont-ils été établis pour les questions d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes au sein des ministères sectoriels et, si c'est le cas, au sein de quels ministères? Quel est l'appui prêté au sein des ministères? Quel est l'appui (formation, services consultatifs, entre autres) fourni par les mécanismes nationaux? Quelle est l'efficacité de ces points focaux?*

c) *Quels sont les mécanismes de supervision ayant été établis afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de politiques, stratégies, plans d'action nationaux et engagement internationaux? De quelle manière les responsabilités ont-elles été attribuées au sein des ministères en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes? Comment est menée la coordination? A cet égard, quelle est la fonction assumée à l'échelon maximum du gouvernement?*

d) *Quels sont les niveaux de capacité atteints pour promouvoir l'incorporation d'une perspective sexospécifique? Moyennant quels mécanismes? Quels sont les problèmes persistants en matière de création de capacités?*

e) *Un ensemble de base d'indicateurs a-t-il été établi et quel est le mécanisme chargé de sa supervision? Quels sont les points faibles et problèmes qui persistent en matière de données et de statistiques? Dans quels domaines le manque de données ventilées par sexe constitue-t-il un problème? Dans quels domaines est-il nécessaire de réunir de nouveaux types de données? Dans quelle mesure le bureau national des statistiques et les bureaux chargés des statistiques au sein des ministères sectoriels connaissent-ils les données requises ou ont-ils l'obligation et la capacité de les fournir? Dans quels secteurs et dans quelle mesure les données ventilées par sexe sont-elles utilisées efficacement pour informer en matière de formulation et de planification de politiques?*

f) *Veuillez fournir des informations sur le rôle joué par les différentes parties prenantes. Par exemple, quel est le rôle joué par le Parlement en matière de promotion et de supervision de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes? De quelle manière ce rôle pourrait-il être renforcé? Décrivez le rôle des organisations non gouvernementales en matière de planification et de mise en œuvre des activités de suivi. Les organisations non gouvernementales participent-elles officiellement aux mécanismes établis pour le suivi de la quatrième Conférence*

*mondiale sur les femmes et appuient-elles la présentation de rapports et la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes?*

**Quatrième partie: Problèmes subsistants et mesures pour y remédier (3 pages)**

***Veillez fournir des informations sur les domaines requérant des mesures dans le futur.***

- a) Énumérez toutes les mesures et initiatives envisagées par le gouvernement pour mettre en œuvre pleinement le Programme d'action et le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale au-delà de 2010.*
- b) Décrivez les domaines prioritaires choisis pour améliorer la mise en œuvre au cours des cinq prochaines années.*
- c) Fournissez des exemples des mesures (y compris les objectifs et les délais) qui seront adoptées dans chacun de ces domaines.*
- d) Quels nouveaux engagements seront acquis en vue d'accélérer la mise en œuvre?*

